

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2021

Séance du 29 juillet, L'an deux mil vingt et un,
Le vingt-neuf juillet deux juin deux mil vingt et un à vingt heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, M. François GOLDWASSER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, Mme Frédérique MARCADET, M. David COUTANT, M. Patrick PUIGRENIER.

Était absent excusé : néant

Étaient absents et représentés : M. Vincent DURET, (procuration à M. Jean-Yves BACHELOT), Mme Viviane MOLS (procuration à Mme Elodie TRICOT),

Secrétaire de séance : Mme Valérie ESNAULT

DATE DE CONVOCATION : 20 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Délibération n° 2021/07/01

Acquisition parcelle al 66

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de vente d'une parcelle section AL 66, d'une contenance de 1 ha 84 a 60 ca appartenant à M. Sylvain VRAIN REMBAULT sis LOIRE AUHTION, commune déléguée BAUNE. Cette parcelle se trouve sur le faisceau réservé pour le futur contournement de Saint Denis d'Anjou.

M. Sylvain VRAIN REMBAULT propose de vendre cette parcelle 6200.00 €. Cette parcelle entrerait dans la réserve foncière de la commune.

Cette parcelle est actuellement louée par M. Claude NAIL, agriculteur à St Denis d'Anjou, et celui-ci resterait locataire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition de la parcelle section AL 66, d'une contenance de 1 h a 84 a 60 ca au prix de 6950.00 €,
- Décide d'établir un acte administratif pour la vente de celle-ci,
- Prend note que M. Claude NAIL resterait locataire de cette parcelle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/07/02

Vente parcelle BX 91

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la maison d'habitation sise Bellevue a été vendue à M. Vincent CHAUSSARD et Mme Stella HELLOUIN. Une parcelle section BX 91 d'une petite taille 129 m², appartenant à la commune, se trouve enclavée entre la propriété de M. Vincent CHAUSSARD et Mme Stella HELLOUIN d'une part, et la propriété de M. Christian CHARLES d'autre part.

M. Vincent CHAUSSARD et Mme Stella HELLOUIN se portent acquéreurs de cette parcelle pour le prix d'un Euro symbolique.

Madame le Maire propose de vendre cette parcelle pour le prix d'1Euro symbolique compte tenu que cette parcelle de petite taille est d'une valeur vénale nulle de par son enclavement, et que son entretien est difficile et onéreux. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre la parcelle section BX 91 d'une superficie de 129 m² pour le prix d'un €uros symbolique compte tenu que cette parcelle de petite taille, est d'une valeur vénale nulle de par son enclavement, et que l'entretien est difficile et onéreux.
- Charge Maître ROGEON d'établir l'acte à intervenir,
- Prend note que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

(Arrivée de M. Jérôme LANDAIS à 21 h 15)

Délibération n° 2021/07/03

Acquisition maison du Cardon Blanc

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître GUEDON de Ballée a fait part que les conjoints TIRATAY propriétaire de la maison du Cardon Blanc sis CD 38 et CD 342 et du terrain sis BW 157 d'une superficie de 319 m², ont accepté l'offre proposée par la commune soit 40000.00 € l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acquérir la maison du Cardon Blanc sis CD 38 et CD 342, et le terrain sis BW 187 d'une superficie de 319m² au prix de 40000.00 € l'ensemble,
- Prend note que les frais d'acte et de négociation sont à la charge de la Commune,
- Charge Maître GUEDON, notaire à Ballée, et Maître CADET, notaire à Mayenne d'établir l'acte notarié.

Cette délibération est adoptée à :

- 14 voix = pour, et 5 voix = abstention

Délibération n° 2021/07/04

Adhésion au Réseau des collectivités engagées vers le développement durable

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion au Réseau des collectivités mayennaises engagées vers le développement durable.

Ce réseau permet d'échanger entre collectivités sur des pratiques innovantes dans tous les domaines (urbanisme, énergie, démarches participatives, gestion des espaces...). L'objectif de cette action vise à multiplier les réalisations prenant en compte le développement durable.

En adhérant au réseau, la collectivité s'engage à :

- Partager ses expériences,
- Contribuer à la vie du réseau,
- S'appuyer sur le réseau pour avancer dans ses projets,
- Régler la cotisation annuelle d'un montant de 500 € à l'association Synergies.

En contrepartie, le réseau s'engage à :

- Organiser des visites, ateliers... répondant aux attentes de la communes adhérentes
- Offrir un appui individuel sur le démarrage des projets communaux, en lien avec les services développés par les territoires (mission énergie...)
- Communiquer sur des initiatives durables conduites en Mayenne,
- Mettre à disposition des communes adhérentes des ressources documentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au Réseau des Collectivités engagées vers le développement durable, animé par l'association Synergies.
- Désigne comme représentant titulaire, Mme de VALICOURT Dominique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/07/05

Marché relatif aux prestations de vérification et de maintenance des extincteurs - Adhésion à un groupement de commandes porté par la Ville de Château-Gontier sur Mayenne

EXPOSÉ : Le contrat relatif aux prestations de vérification et de maintenance des extincteurs est arrivé à échéance. Une consultation va être relancée pour prise d'effet le 1^{er} juillet 2021.

Afin de pouvoir bénéficier de prestations comparables et de limiter les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la commune de Château-Gontier sur Mayenne, le Centre intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Château-Gontier ainsi que toutes les communes du territoire intéressées.

Le marché est constitué d'un lot unique : **Vérification réglementaire et maintenance des extincteurs.**

Il s'agit d'une consultation restreinte sans formalisme car la valeur totale n'excède pas 40 000 € HT

La Commune de Château-Gontier sur Mayenne est coordonnatrice du groupement de commandes. Les marchés sont exécutés par chaque membre du groupement (suivi, paiement des prestations...)

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Château-Gontier sur Mayenne, relatif aux prestations de télécommunications, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- ✓ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ D'autoriser le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ Décide d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Château-Gontier sur Mayenne, relatif aux prestations de télécommunications, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- ✓ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/07/06

Travaux sur poteaux incendie Devis SAUR

Madame le Maire, informe que suite à la vérification annuelle des poteaux incendies, il y a lieu de faire des travaux de maintenance et de remplacer 2 poteaux qui sont hors service, un au niveau du centre de secours et l'autre près de la salle socioculturelle.

Un devis de la SAUR nous a été présenté pour un montant de 8299.41 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le devis d'un montant de 8299.41 € HT, de la SAUR, pour les travaux de maintenance des poteaux incendie et le renouvellement des poteaux hors service.
- Charge Madame le Maire de signer le devis,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/07/07

Convention entre le Département de la Mayenne et le Collège Paul Emile Victor de Château-Gontier au profit des élèves de l'école primaire publique de la commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la rentrée de septembre il a été décidé de prendre un prestataire pour la fourniture des repas. Cette prestation sera réalisée par le collège Paul Emile Victor de Château-Gontier, en attendant que le collège de Grez en Bouère obtienne l'agrément « cuisine centrale A cet effet, une convention entre le Département de la Mayenne, le Collège Paul Emile Victor de Château-Gontier et la commune de St Denis d'Anjou doit être signée. Cette convention est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention entre le Département de la Mayenne, le Collège Paul Emile Victor de Château-Gontier et la commune de St Denis d'Anjou,
- Charge Madame le Maire de signer cette convention,
- Charge Madame le Maire de régler les factures afférentes à cette convention

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/07/08

Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier – Avis du Conseil Municipal

EXPOSÉ : Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les Communautés (et les Métropoles) doivent organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance, bien qu'il soit facultatif, en application des dispositions de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a souhaité formaliser ses pratiques dans le cadre de ce Pacte de Gouvernance.

Après l'installation des instances de la Communauté de Communes et en dépit des contraintes de la crise sanitaire, la Communauté de Communes a mis en place sa gouvernance : réunions de Conseils Communautaires, réunions de Bureau, l'installation et la mise au travail des Comités Consultatifs et groupes de travail, un séminaire des élus municipaux et communautaires ...

Ces temps d'échange ont permis aux élus communautaires et municipaux de prendre la mesure de ce que représente notre intercommunalité : le fonctionnement des instances, l'étendue des compétences, les projets en cours, le budget et les finances, les relations avec les communes, les orientations stratégiques, l'organisation des services ...

A la lumière de ces engagements et en regard des décisions déjà prises, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 juin 2021, a décidé de formaliser les grandes lignes qui ont vocation à constituer le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sur cette mandature.

- la délibération n°CC-063-2021 du 22 juin 2021 est portée à la connaissance du Conseil Municipal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance tel que proposé.

DECISION :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance tel qu'il a été proposé, selon la délibération n° CC-063-2021 du 22 juin 2021 annexé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/07/09

Gratification Augustin REMOND

Madame le Maire propose de verser une gratification de 500 € à Augustin REMOND, stagiaire du 29 avril au 28 mai dernier, vu le travail qu'il a effectué sur la refonte du site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Acceptation de verser une gratification d'un montant de 500 € à Augustin REMOND,
- Charge Madame le Maire de régler cette somme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/07/10

Vente de matériel de la boucherie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020/12/15 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020, concernant la vente de matériel à M. Jacky RIBAULT : le trancheur à jambon, le frigo range plat, la table inox 60 x 60, la table inox 60 x 120, la balance, le support couteaux (électrique), les dérouleurs papier, les planches à découper (type Teflon blanche), le tout pour un montant de 500 € HT. Il y a lieu de revoir ce montant puisque M. RIBAULT, n'a pas pu enlever le frigo range plat. Madame le Maire propose de vendre le matériel pour un montant de 350 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre le matériel de boucherie, : le trancheur à jambon, le frigo range plat, la table inox 60 x 60, la table inox 60 x 120, la balance, le support couteaux (électrique), les dérouleurs papier, les planches à découper (type Teflon blanche) le tout pour un montant de 350 € HT,
- Charge Madame le Maire d'établir le titre pour la vente de ce matériel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/07/11

Vente de matériel de la boucherie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LEREVENU serait intéressé par divers matériel de la boucherie : armoire frigo inox, piano-gazinière, hachoir à viande, lave-vaisselle, scie à os et chambre froide négative, pour un montant de 1050.00 € l'ensemble.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le matériel sauf la chambre froide négative pour un montant de 600 € l'ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Madame le Maire de vendre le matériel de boucherie : armoire frigo inox, piano-gazinière, hachoir à viande, lave-vaisselle, scie à os, pour un montant total de 600 €.
- Charge Madame le Maire d'établir le titre pour la vente de ce matériel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/07/12

Contrat location gérance Hôtel Restaurant La Calèche

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la résiliation au 29 août prochain, du contrat de location gérance de l'EURL le Relais de la Calèche.

Madame le Maire a reçu M. Christian QUÉRU, représentant de la SARL Le Relais de l'Osier, qui souhaite reprendre l'hôtel restaurant avec un associé dès le 30 août prochain, en contrat location gérance, avec les mêmes conditions que l'EURL Le Relais de la Calèche :

- location hôtel-restaurant : 466.98 € HT
- location fonds de commerce : 450.00 € HT
- appartement : 259.91 € HT + 16.48 € de charges,

Par contre il a été convenu que pour la première année et compte tenu du contexte économique, il sera appliqué une réduction de loyer de 50 %, jusqu'au 31 août 2022 soit :

- location hôtel-restaurant : 233.49 € HT
- location fonds de commerce : 225.00 € HT
- appartement : 129.96 € HT + 16.48 € de charges

Il a également été convenu, qu'il sera possible d'acquérir le fonds de commerce au plus tard le 30 septembre de chaque année selon les modalités suivantes :

- au 30 septembre 2022 : 29750 €
- au 30 septembre 2023 : 24350 €
- au 30 septembre 2024 : 18950 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'établir un contrat de location gérance, selon les conditions énoncées ci-dessous, avec M. Christian QUÉRU, représentant de la SARL Le Relais de l'Osier,
- Charge Madame le Maire de signer le contrat de location gérance et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/07/13

Contrat d'objectifs de développement durable **Mobilité et circulation apaisée**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 6 cabinets d'études ont été consultés pour l'accompagnement pour la mobilité et la mise en place d'une circulation apaisée au sein du village.

3 cabinets ont répondu à l'offre : PRIGENT (Rennes), montant 39400.00 € HT - ZEPPELIN (Sablé-Sur-Sarthe), montant 35250.00 € HT – RESONANCE montant 42145.00 € HT.

La commission extramunicipale a analysé toutes les offres. Il en ressort que ZEPPELIN et RESONANCE ont la même note finale.

Madame le Maire propose de voter pour choisir le cabinet à retenir entre ZEPPELIN et RESONANCE. Après le vote le résultat est le suivant : ZEPPELIN = 4 voix, RESONANCE = 13 voix, abstention = 2.

Madame le Maire propose, au vu du vote de retenir le cabinet d'études RESONANCE pour un montant de 42145.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de retenir le cabinet d'études RESONANCE d'un montant de 42145.00 € HT, pour l'accompagnement pour la mobilité et la mise en place d'une circulation apaisée au sein du village,
- Charge Madame le Maire de signer l'acte d'engagement, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Modification des créneaux et tarifs garderie périscolaires et accueil de loisirs

Madame le Maire rappelle qu'à compter de septembre, le pointage de la garderie aura lieu sur tablette. Pour simplifier le pointage, Madame le Maire propose de créer des créneaux par ½ heure au lieu de créneau horaire par ¼ heure comme précédemment, et que le tarif serait de 1 € la ½ heure, et ce à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de modifier le créneau horaire de la garderie périscolaire et accueil de loisirs et de passer au créneau à la ½ heure,
- Accepte le tarif de 1 € la ½ heure.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets 2020

Le Maire,
Dominique de VALICOURT

